

LA CFDT AGIT ET OBTIENT DES AVANCÉES.

## EXPLICATIONS

**Le traitement de la pénibilité est une priorité que la CFDT a toujours portée. Que ce soit en prévention ou en traitement, les actions de la CFDT autour de la pénibilité sont continues et permanentes. La pénibilité, certains en parlent, la CFDT agit.**

© Adobe Stock

Depuis le début de l'année, la durée individuelle d'exposition à la pénibilité (DIEP) doit apparaître sur les bulletins de salaire. C'est une obligation légale. Or, de nombreux dysfonctionnements ont été remontés à la CFDT Cheminots. Par exemple, les agents contractuels ne voient pas apparaître leur décompte d'années où ils ont occupé un « Emploi Repère à Pénibilité Avérée » ou un poste de travail répondant au nota du décret n° 2008-639. La CFDT Cheminots est donc intervenue et a posé une audience le 17 mars 2025.

Ce qui ressort de cette rencontre :

### 1. DONNER LA BONNE INFORMATION ET CORRIGER LES ERREURS :

→ Une erreur survenue dans le logiciel SIRH explique les difficultés de mise en œuvre pour les agents contractuels. Un correctif sera mis en œuvre afin que tous les agents reçoivent un bulletin de paie conforme et indiquant la DIEP dès juillet 2025.

→ Par ailleurs, chaque agent statutaire se verra remettre une Fiche Individuelle de Suivi (FIS) détaillant leur situation. Pour les agents contractuels, ces informations sont disponibles sur le compte pénibilité (<https://www.compteprofessionnelprevention.fr/home.html>)

→ Concernant la justesse des informations individuelles, la DRH Groupe avait réalisé en 2022 un état des lieux du dispositif dit « 2008 » et de ses conditions de mise en œuvre au sein de la SNCF. Celui-ci a notamment abouti à la réécriture du GRH00938. Malgré ce travail mené en amont, de nombreux agents ont constaté des erreurs dans le décompte de leur période d'exposition à la pénibilité. Les écarts recensés par les agents par rapport à leur situation ont motivé, sur plusieurs périmètres, l'intervention de nos représentants locaux afin de rétablir dans leurs droits. La direction du Groupe s'est engagée à ce que les corrections soient faites avant le mois de juillet 2025. C'est aussi à cette date que le compteur du suivi de la pénibilité passera de la « paie » à la « carrière ».

### 2. MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA PÉNIBILITÉ :

→ La CFDT Cheminots revendique une meilleure prise en compte de la pénibilité. C'est une question de justice et de logique. En effet, l'allongement de la durée d'activité impose une exposition plus longue aux facteurs de pénibilité et des impacts plus graves.

→ La CFDT Cheminots avait poussé, lors de la Table Ronde du 22 novembre 2023, pour étendre le nombre d'emplois repères soumis à une pénibilité avérée. Pour cela, nous avons proposé une méthode permettant d'intégrer de nouveaux critères de pénibilité correspondant aux évolutions sociales, sociétales ou environnementales, et une meilleure prise en compte des critères existants.

→ À ce stade, le groupe SNCF a reconnu trois nouveaux ERPA (AFA, ABZ et 720) qui ont été intégrés dans le référentiel pénibilité. C'est un mouvement qu'il faut poursuivre et amplifier.

**LA CFDT CHEMINOTS EST À VOS CÔTÉS ET EN PROXIMITÉ,  
POUR FAIRE AVANCER LES SUJETS QUI FONT NOTRE QUOTIDIEN ET  
CONTINUERA À AGIR POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE ET  
RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ.**

